

Le Premier Ministre

Paris le 2 6 SEP. 2016

1336/16/SG

à

Monsieur le Premier président de la Cour des comptes

Objet : Référé relatif à la politique des pôles de compétitivité

Par courrier en date du 4 juillet 2016, vous m'avez adressé un référé relatif à la politique des pôles de compétitivité.

Ce référé fait suite à l'enquête effectuée par la Cour sur la politique des pôles de compétitivité, depuis leur création en 2005, avec un examen approfondi sur la période récente, depuis 2012, correspondant à l'évaluation de la phase II (2009-2012) et à la première moitié de la phase III (2013-2018) de la mise en œuvre de cette politique.

Dans ce cadre, la Cour formule plusieurs recommandations. Compte-tenu de leur caractère structurant, plusieurs d'entre elles ont vocation à être intégrées dans le cadre de l'élaboration de la future phase IV de cette politique.

De manière plus spécifique, ces recommandations appellent de ma part les observations suivantes.

Recommandation n°1:

Profiter du bilan à mi-parcours de la phase II pour redéfinir, sur la base d'une réflexion stratégique, le positionnement des pôles, tant vis-à-vis de l'Etat que des collectivités territoriales, leur modèle économique, ainsi que le pilotage de la politique des pôles de compétitivité et sa meilleure intégration dans les politiques de l'Etat tant en matière de recherche, que d'industrie ou de décentralisation.

Le principal enjeu du bilan à mi-parcours a été de dresser une évaluation individuelle de chaque pôle conduisant à ajuster le cas échéant son contrat de performance pour la période restante de la phase III (2016-2018).

Cependant, dans le contexte de la réforme territoriale (modification des territoires des régions et évolution des compétences des collectivités territoriales) entrée en vigueur en 2016, et de l'évaluation à mi-parcours de la phase III lancée début 2016, une réflexion sur l'évolution de cette politique a été engagée début 2016.

Cette réflexion prend en compte une double dimension :

- d'une part, les régions ont vocation à être un partenaire de premier plan des pôles dans les territoires. En tant que chefs de file du développement économique régional, elles peuvent en effet s'appuyer sur les pôles de leur territoire pour déployer leurs stratégies régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Les modalités précises de l'articulation région/pôle, pour chaque région, seront connues fin 2016 lorsque les SRDEII auront été finalisés,
- d'autre part, la politique des pôles de compétitivité a vocation à rester une politique nationale qui doit à ce titre s'articuler avec d'autres politiques de même niveau, notamment la politique industrielle (au travers de la « Nouvelle France Industrielle »).

Recommandation n°2:

Différencier le traitement des pôles de compétitivité par l'Etat, notamment en matière de soutien financier, en concentrant les moyens de la politique industrielle sur les pôles qui y jouent un rôle stratégique.

Aujourd'hui, l'ensemble des pôles de compétitivité peuvent labéliser des projets pour répondre à l'appel à projets du fonds unique interministériel (FUI). Cette situation n'a pas vocation à évoluer. La différenciation se fait lors de l'instruction par la sélection des meilleurs projets et des plus innovants. Ceux-ci concentrent alors les moyens de soutien de l'Etat. On constate que 20% des pôles de compétitivité ont bénéficié de 60% du soutien du FUI depuis sa création.

Recommandation n°3:

Impliquer tous les ministères concernés par cette politique dans le financement des pôles de compétitivité, tant pour l'animation que pour le soutien des projets.

La dimension interministérielle de cette politique est affirmée depuis sa création en 2005 et repose sur un pilotage interministériel. Les crédits d'intervention sont aujourd'hui déjà mutualisés au sein du fonds unique interministériel, tandis que les crédits de fonctionnement proviennent des programmes budgétaires des différents ministères impliqués dans le financement de cette politique.

Recommandation n°4:

Reconfigurer le FUI afin de simplifier les soutiens à la recherche partenariale et disposer d'un outil répondant mieux aux objectifs de la phase III des pôles, en supprimant les appels à projets tout en maintenant les spécificités actuelles du fonds (versement de subvention, soutien à des projets de taille adaptée aux PME).

Dans la perspective de la préparation de la phase IV, une réflexion sur les outils du soutien financier aux pôles de compétitivité sera engagée. Elle concernera notamment le financement des projets des pôles.

Il paraît nécessaire de maintenir un cofinancement des produits innovants des pôles de compétitivité entre l'Etat (à travers le FUI) et les régions. Comme le relève la Cour, il est souhaitable que le soutien financier de l'Etat permette aussi d'accompagner davantage les projets innovants vers leur mise sur le marché conformément aux objectifs assignés par l'Etat pour la phase III (« usine à produits »).

Recommandation n°5:

Enlever la qualification de « pôles de compétitivité » aux pôles qui ne répondent pas aux exigences du cahier des charges et dont les résultats sont considérés comme insuffisants des évaluations.

Si, comme le souligne la Cour, la nécessité de maintenir : l'ambition de la politique des pôles requiert de pouvoir retirer leur label aux pôles ne remplissant plus les critères requis, cette démarche doit s'appuyer sur des éléments d'évaluation tangibles et faire l'objet d'une concertation avec les régions. A ce titre, les éventuels retraits de label ne pourront être décidés qu'à la fin de la phase actuelle de la politique des pôles, sur la base du bilan individuel de chacun d'entre eux.

Recommandation n°6:

Mettre en place un dispositif qui permette de sanctionner les mauvaises pratiques en matière de labellisation des projets.

La labellisation est une étape essentielle dans l'émergence de projets collaboratifs soutenus par les pôles de compétitivité. Elle permet de garantir la rigueur des projets et le réalisme des impacts à espérer en termes de retombées économiques et industrielles. Elle se doit donc d'être exemplaire.

Un guide de recommandations relatif à la labellisation a été réalisé afin d'harmoniser les pratiques observées dans les différents pôles de compétitivité. Pour renforcer l'efficacité du dispositif, il est envisagé d'instaurer un audit systématique de l'ensemble des pôles de compétitivité à intervalles réguliers pour garantir la qualité du label «pôle de compétitivité ».

Manuel VALLS